

professionnelle, les frais d'entretien des maisons de santé ou les soins dans une pension. La province rembourse les municipalités de 80 p. 100 des paiements de base et de certains versements additionnels d'assistance sociale accordés aux indigents des municipalités, et elle assume tous les frais d'assistance dans le cas des indigents sans domicile municipal. Les paiements que le gouvernement fédéral verse à la province à la suite d'un accord et aux termes de la loi sur l'assistance-chômage (1956) ont été rendus rétroactifs au 1^{er} juillet 1955 (voir p. 288).

Sous-section 3.—Indemnisation des accidentés du travail

Dans les dix provinces, une loi assure l'indemnisation du travailleur pour blessures attribuables à un accident survenu durant son emploi et par suite de son emploi ou pour certaines maladies professionnelles. Un résumé des lois provinciales paraît au chapitre XVIII.

Sous-section 4.—Établissements de bienfaisance

La statistique des établissements de bienfaisance provient du recensement de 1951 et porte sur l'activité en 1950 de 533 institutions, soit 490 hospices et 43 garderies. La statistique sommaire des institutions paraît aux pp. 270-271 de l'*Annuaire* de 1954.

PARTIE III.—INITIATIVES BÉNÉVOLES DE SANTÉ ET DE BIEN-ÊTRE SUR LE PLAN NATIONAL

Un certain nombre d'organismes bénévoles nationaux accomplissent un travail important en vue d'assurer à la population des services de santé et de bien-être social, d'organisation et d'éducation. Ces organismes, dont quelques-uns sont énumérés ci-dessous, complètent les services fédéraux et provinciaux dans plusieurs domaines. Ils jouent un rôle de première importance en rendant le public plus conscient des besoins relatifs à la santé et au bien-être, et en aidant à répondre à ces besoins.

Le Conseil canadien du bien-être.—Le Conseil, formé en 1920, est une association nationale bénévole groupant des organismes et des particuliers qui veulent aider le développement des services sociaux au Canada. Parmi les organismes membres du Conseil figurent les caisses de bienfaisance, des conseils d'œuvre, d'autres organismes privés de bienfaisance, divers services fédéraux, provinciaux et municipaux, des groupements communautaires et des particuliers qui s'intéressent activement aux œuvres de santé, de bien-être et de loisirs. Le Conseil fournit des renseignements, des conseils techniques et des services sur place aux principaux secteurs où s'exerce le bien-être social et favorise l'action collective des organismes privés et publics.

Ce sont les membres du Conseil qui en déterminent la ligne de conduite et le programme, sous la direction d'un bureau de gouverneurs représentant tout le pays. Aidés d'un personnel spécialisé, les membres travaillent ensemble par l'intermédiaire des divisions suivantes: bien-être de l'enfance et de la famille, loisirs, bien-être public, réhabilitation, caisses de bienfaisance et conseils d'œuvres; des comités spéciaux s'occupent du bien-être des immigrants et des vieillards. Le Conseil a aussi un Service de renseignements et un Service de langue française.

Voici quelques-unes des questions qu'étudie le Conseil: assistance publique, assurance-santé, problèmes d'adoption, services de liberté surveillée, problèmes relatifs aux réfugiés hongrois, services ménagers, services récréatifs et campagnes de souscriptions. Des enquêtes portant sur divers sujets sont faites pour le compte d'organismes, de collectivités et de provinces. Parmi les bulletins du Conseil on compte les périodiques *Canadian Welfare* et *Bien-être social canadien*, un répertoire des services de bien-être canadiens, des bulletins et des brochures.

La Croix-Rouge canadienne.—Établie au Canada en 1896, la Croix-Rouge canadienne est affiliée à la Croix-Rouge internationale et a des succursales dans les dix provinces. Son bureau national est situé à Toronto. Sa charte définit ainsi ses objectifs: "... En